



APPEL A PROJETS F.I.P.D - PROGRAMMATION 2018



Annexe 2 - Fiche détaillée du budget prévisionnel de l'action

Intitulé de l'action :

Nom de la structure :

Afin d'analyser votre demande de subvention, veuillez nous fournir des précisions sur les postes de dépenses indiqués dans la **fiche 2.1 « Budget prévisionnel de l'action »**

60 - ACHATS	Nature de la dépense (prestataire, objet de l'intervention, détail des sommes)	Montant (€)
Achats d'études et prestations de services (1)		
Achats matières et fournitures (2)		
Autres fournitures et achats marchandises (3)		

61. - SERVICES EXTERIEURS	Nature de la dépense (prestataire, objet de l'intervention, détail des sommes)	Montant (€)
Locations (4)		
Entretien et réparation (5)		
Assurances (6)		
Documentation et		

divers (7)		
----------------------	--	--

62. - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	Nature de la dépense (prestataire, objet de l'intervention, détail des sommes)	Montant (€)
Personnel extérieur et rémunérations d'intermédiaires et honoraires (8)		
Publicité, Publications (9)		
Déplacements, missions, réceptions (10)		
Frais postaux et télécommunications (11)		
Services bancaires, autres (12)		

63 -IMPOTS ET TAXES	Nature de la dépense (détail des sommes)	Montant (€)
Impôts et taxes sur rémunération (13)		
Autres impôts et taxes (14)		

64 - CHARGES DE PERSONNEL	Nature de la dépense (détail des sommes)	Montant (€)
Rémunération des personnels (15)		
Charges sociales		

(16)		
Autres charges de personnel (17)		

Retenir exclusivement les frais de personnel liés à l'action
Retenir exclusivement les frais de personnel liés à l'action

Nature des contrats CDD - CDI Contrat aidé	Nom - Prénom de l'agent	Fonction occupée	Qualification ou certification	Heures affectées au projet	Rémunération brute horaire	Rémunération brute annuelle affectée au projet

65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		Nature de la dépense (détail des sommes)	Montant (€)
Autres charges de gestion courante (18)			

66 – CHARGES FINANCIERES		Nature de la dépense (détail des sommes)	Montant (€)
Charges financières (19)			

67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		Nature de la dépense (détail des sommes)	Montant (€)

Charges exceptionnelles (20)		

68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	Nature de la dépense (détail des sommes)	Montant (€)
Dotation aux amortissements (21)		

86 - EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Nature de la contribution (prestataire, objet de l'intervention, détail des sommes)	Montant (€)
Secours en nature <i>(Contribution en travail)</i> (22)		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations <i>(Contribution en biens et en services)</i> (23)		
Personnel bénévole <i>(Contribution en travail)</i> (24)		

Retenir exclusivement les frais de personnel liés à l'action

AIDE POUR L'AFFECTATION DES DEPENSES - LEXIQUE

- (1) Achat d'études : paiement d'un prestataire pour la réalisation d'étude
Prestation de services : paiement pour une prestation de sous traitance relevant de l'activité principale de l'association.
- (2) Produits d'entretien
Petit-matériel dont la valeur financière ne dépasse pas 500€
Eau, énergie (carburant, électricité)
Fournitures administratifs (papier, encres, stylos.....), petits logiciels d'un montant à 500€
Aliments et boissons achetés et consommés, transformés dans le cadre des activités de l'association.
- (3) Autres fournitures : cadeaux aux enfants, décorations, ustensiles, emballages, etc...
Achat de marchandises : achats d'aliments, de boissons et de tout objet qui est revendu en l'état par l'association.
- (4) Location immobilière : local, salle...
Location mobilière : meubles, chapiteaux, voiture, bus, sonorisation...
- (5) Réparation d'un bien immobilier et mobilier inscrit à l'actif du bilan
- (6) Assurance d'un local, assurance pour une manifestation, assurance civile...
- (7) Abonnement à un journal, une revue. Achat d'un registre, de documents techniques. Frais de photocopies, de colloques, de conférences, de séminaires...
- (8) Personnel extérieur à l'entreprise : personnel prêté par l'association, recruté par le biais d'une agence d'intérim
Rémunération d'intermédiaire et honoraires : paiement des professions libérales (avocat, médecin...), commissions...
- (9) Annonces sur les ondes, insertions dans les journaux, frais de foire, expositions, banderoles, publications diverses (tracts, flyers, affiches, catalogues, imprimés), frais d'impression, de sérigraphie, etc...
- (10) Voyages, déplacements, réceptions, missions.
- (11) Téléphone, carte téléphonique, internet, timbres postaux, colis...
- (12) Frais de tenue de compte, de relevés de compte
- (13) Taxes sur salaires, participation des employeurs à la formation professionnelle continue, à l'effort de construction.
- (14) Impôts locaux, taxes foncières, droits d'enregistrement.
- (15) Rémunération du personnel : salaire brut
- (16) Charges sociales : charges de sécurité sociale patronales
- (17) Autres charges du personnel
- (18) Autres charges de gestion courante : SACEM, autres droits, etc...
- (19) Charges financières : agios, intérêts emprunt, etc...
- (20) Charges exceptionnelles, pénalité, amendes fiscales, dons, libéralités, rappel d'impôts, etc...
- (21) Dotation aux amortissements sur éléments d'actif.
- (22) Contribution en travail : Secours en nature (*mise à disposition de personnel par des entités tierces*)
- (23) Contribution en biens et en services: marchandises obtenues gratuitement et dons en nature redistribués ou consommés en l'état ; mise à disposition gratuite de biens meubles ou immeubles (*utilisation de locaux, d'installations municipales, de véhicules personnels des bénévoles, matériel spécifique sans facturation,...*), fourniture gratuite de moyens de transport.
- (24) Personnel bénévole (*temps donné gracieusement par tous les bénévoles : dirigeants, responsables techniques,...* A exclure les opérations entrant dans les attributions normales des organes sociaux (temps des membres du conseil d'administration passé dans l'exercice de leurs fonctions statutaires), les tâches faisant habituellement partie des obligations contractuelles des salariés de l'association (fibre associative des salariés de faire un peu plus d'heures) et les actes relevant de l'engagement associatif des membres (toute énergie ne se traduisant pas par un acte professionnel ne peut être retenu).

Chacune des charges est à évaluer selon la proportion mobilisée pour réaliser l'action